

ARRETE N°356/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
VENELLE ROSALIE LEON, VENELLE DE CAMFROUT, ZONE HIVERNAGE DES BATEAUX, BOULEVARD CLEMENCEAU,
PORTION COMPRISE ENTRE LA VENELLE DE KERMINIHY ET LA RUE VINCENT JEZEQUEL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

VU l'arrêté du Maire n° 334/26 en date du 17 juillet 2026, portant délégation de fonctions et de signatures au 4^{ème} adjoint,

Monsieur Thierry PEYREBESSE pour la période du 27 juillet au 16 août 2026 inclus,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement d'arts de la rue « LES PIQUE-NIQUES KERHORRES », qui se déroulera **le 9 août 2026**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement venelle Rosalie Leon, venelle de Camfrouit, zone hivernage des bateaux, boulevard Clemenceau, portion comprise entre la venelle de Kerminihy et la rue Vincent Jezequel à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le dimanche 9 août 2026, de 8h à 18h, la circulation de tous les véhicules **sauf organisateurs Ville et Le Fourneau, et compagnies artistiques** sera interdite : venelle Rosalie Léon, venelle de Camfrouit et zone hivernage des bateaux.

Le dimanche 9 août 2026, de 10h à 16h, la circulation de tous les véhicules **sauf organisateurs Ville et Le Fourneau, compagnies artistiques** et véhicules PMR sera interdite : boulevard Clemenceau, portion comprise entre la venelle de Kerminihy et la rue Vincent Jézéquel.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le dimanche 9 août 2026, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules **sauf organisateurs Ville et Le Fourneau, et compagnies artistiques** sera interdit : venelle Rosalie Léon, venelle de Camfrouit et zone hivernage des bateaux.

Le dimanche 9 août 2026, de 10h à 16h, le stationnement de tous les véhicules **sauf organisateurs Ville et Le Fourneau, compagnies artistiques et véhicules PMR** sera interdit : boulevard Clemenceau, portion comprise entre la venelle de Kerminihy et la rue Vincent Jézéquel.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la Division opérationnelle du Pôle culture de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

31 JUL. 2026

Pour le Maire empêché, Par délégation,
Le 4^{ème} adjoint,

Thierry PEYREBESSE

